



MINISTRE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

Direction générale des personnels,
des statuts, de l'organisation administrative
et de l'enseignement spécial

Le Directeur général

Aux préfets des études,
préfètes des études,
directeurs et directrices
des établissements d'enseignement
secondaire de la Communauté française.

N/Réf. : 01/JA/GN/NB.

Bruxelles, le 3 février 1993.

17337 / 336

OBJET : Personnel directeur et enseignant et personnel auxiliaire d'éducation.
Emplois de recrutement vacants.

Madame,
Monsieur,

En vue de procéder aux mutations et aux admissions au stage et afin de vérifier les emplois vacants que vous nous avez communiqués en octobre 1992, je vous saurais gré de bien vouloir compléter les documents A, B, C, F et I ci-annexés, en indiquant les emplois des fonctions de recrutement des catégories du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation qui, selon vous, étaient vacants dans votre établissement à la date du 1er janvier 1993.

Je vous signale que vous ne devez plus déclarer vacants les emplois dans lesquels un membre du personnel a été réaffecté à la date du 1er janvier 1993.

L'exemple ci-dessous indique de quelle manière ce document doit être rempli :

Fonction	: Nombre : d'emplois : vacants	Nombre d'heures	Date de la vacance de l'emploi (au 1.1.1993 au plus tard). Motif du départ du titulaire.
Institutrice gardienne	: 1	H.C.	1.1.1993 : retraite
Instituteur primaire	: 1	H.C.	1.9.1992 : mutation
Maître de morale	: 1	6 heures	1.9.1992 : dispo. pour conv. pers. depuis + de 2 ans.
Maître d'éducation physique	: 1	8 heures	1.9.1992 : dispo. précédant la pension de retraite.

./...

A toutes fins utiles, je vous précise que :

- 1° un emploi est vacant lorsqu'à cet emploi n'est pas affecté un titulaire nommé à titre définitif ou ayant la qualité de stagiaire ; n'est pas titulaire d'un emploi dans votre établissement le définitif y "détaché" ou le définitif qui y a obtenu un complément de charge ;
- 2° doit être considéré comme vacant l'emploi occupé momentanément par un définitif nommé à une fonction autre que celle correspondant à l'emploi occupé. (Exemple : si un professeur de langues germaniques, nommé dans l'enseignement secondaire inférieur, occupe temporairement un emploi de professeur de langues germaniques dans l'enseignement secondaire supérieur ; l'emploi de professeur de langues germaniques dans l'enseignement secondaire supérieur doit être considéré comme vacant) ;
- 3° n'est pas vacant l'emploi momentanément abandonné par un définitif de votre établissement "détaché" dans un autre établissement ;
- 4° n'est pas vacant l'emploi momentanément abandonné par un définitif qui se trouve en congé pour exercer un mandat auprès d'un cabinet ministériel ou auprès d'une organisation syndicale ou par un définitif qui est placé en disponibilité pour maladie ;
- 5° n'est pas vacant l'emploi auquel est affecté un professeur nommé à titre définitif à la fonction correspondant à cet emploi et qui occupe temporairement un autre emploi (Exemple : n'est pas vacant dans l'enseignement secondaire inférieur l'emploi de professeur de langues germaniques, nommé dans l'enseignement secondaire inférieur, qui occupe temporairement un emploi de professeur de langues germaniques dans l'enseignement secondaire supérieur) ;
- 6° l'emploi dont était titulaire le membre du personnel en disponibilité par retrait d'emploi dans l'intérêt du service, pour mission spéciale ou pour convenance personnelle est vacant lorsque la disponibilité du membre du personnel a duré deux ans consécutifs (six ans lorsque le membre du personnel est mis à la disposition d'une organisation de jeunesse) ;
- 7° l'emploi dont est titulaire un membre du personnel qui bénéficie d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (55 ans - 30 années de service) doit ainsi être considéré comme vacant.

J'attire votre attention sur l'obligation que vous avez de déclarer tous les emplois vacants dans votre établissement. Si vous estimez que certains de ces emplois ne doivent pas être considérés comme vacants, il vous appartient de l'indiquer sous la rubrique : observations.

La liste des emplois que vous mentionnerez sera comparée avec le relevé des emplois vacants établi sur base des documents DGT que vous avez introduits.

./...

Je vous saurais gré de me renvoyer le document ci-joint,
dûment complété (en un seul exemplaire) pour le 12 février 1993 au plus tard.
à l'adresse suivante :

Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation
Direction générale des Personnels, des Statuts,
de l'Organisation administrative et de l'Enseignement
spécial,
Rue Royale, 123, Bureau 404
1000 BRUXELLES.

A l'avance, je vous remercie.

Le Directeur général,



Georges NOEL.

Etablissement :

EMPLOIS VACANTS 1992-1993.

Enseignement maternel et enseignement primaire.

Personnel directeur et enseignant.

Fonctions	Nombre d'emplois vacants	Nombre d'heures	Date de la vacance de l'emploi (au 1.1.1993 au plus tard). Motif du départ du titulaire.
Institutrice gardienne
Instituteur primaire
Maître de morale
Maître d'éducation physique
Maîtresse d'économie domestique
Maître de travail manuel
Maîtresse de coupe-couture

Observations : Si vous estimez qu'un emploi vacant ne doit pas être retenu, veuillez en indiquer la raison ci-dessous.

Date :

Signature du chef d'établissement,

Etablissement :

EMPLOIS VACANTS 1992-1993.

Enseignement secondaire (les 3 premières années).

Personnel directeur et enseignant.

Fonctions	: Nombre : d'emplois : vacants	Nombre d'heures	Date de la vacance de l'emploi (au 1.1.1993 au plus tard) Motif du départ du titulaire :
Professeur de morale	:	:	:
Professeur de cours généraux	:	:	:
<u>Indiquer le nombre d'heures pour chaque branche.</u>	:	:	:
1. - langue maternelle	:	:	:
- histoire	:	:	:
2. langues germaniques	:	:	:
- néerlandais	:	:	:
- anglais	:	:	:
- allemand	:	:	:
3. mathématique-physique	:	:	:
4. sciences économiques	:	:	:
5. géographie	:	:	:
- biologie-chimie	:	:	:
<u>Professeur de cours spéciaux :</u>	:	:	:
1. éducation physique (garçons)	:	:	:
2. éducation physique (filles)	:	:	:
3. éducation musicale	:	:	:
4. éducation plastique	:	:	:
5. sténo-dactylographie	:	:	:

./...

Fonctions	: Nombre : d'emplois : vacants	Nombre d'heures	Date de la vacance de l'emploi (au 1.1.1993 au plus tard) Motif du départ du titulaire :
<u>Professeur de cours techniques et de pratique professionnelle :</u>	:		
1. économie domestique	:		
2. coupe-couture	:		
<u>Professeur de cours techniques :</u>	:		
1. mécanique-fer	:		
2. menuiserie-bois	:		
3. électricité	:		
4. soudure	:		
5. horticulture-jardinage	:		
6. art floral	:		
7. arboriculture	:		
8. instruction - gros-oeuvre	:		
9. dessin technique	:		
10. travaux de bureau	:		
11. automobile-garage	:		
12. automobile-carrosserie	:		
13. maçonnerie-carrelage	:		
14. coiffure	:		
15. peinture	:		
16. hôtellerie-cuisine-salle	:		
17. boucherie-charcuterie	:		
18. maréchalerie	:		
19. vente-magasin	:		
20. reliure	:		
21. céramique	:		
22. installations sanitaires	:		
23. <u>Autres spécialités</u>	:		
.....	:		
.....	:		
.....	:		
.....	:		

Fonctions	: Nombre : d'emplois : vacants	Nombre d'heures	Date de la vacance de l'emploi (au 1.1.1993 au plus tard) Motif du départ du titulaire :
<u>Professeur de pratique profes-</u> <u>sionnelle :</u>			
1. ajustage-machines-outils			
2. menuiserie-bois			
3. électricité			
4. soudure			
5. horticulture-jardinage			
6. art floral			
7. arboriculture			
8. constructions - gros-oeuvre			
9. dessin technique			
10. travaux de bureau			
11. automobile-garage			
12. automobile-carrosserie			
13. maçonnerie-carrelage			
14. coiffure			
15. peinture			
16. hôtellerie-cuisine-salle			
17. boucherie-charcuterie			
18. maréchalerie			
19. vente-magasin			
20. reliure			
21. céramique			
22. installations sanitaires			
23. <u>Autres spécialités</u>			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			

Observations : Si vous estimez qu'un emploi vacant ne doit pas être retenu , veuillez en indiquer la raison ci-dessous.

Date :

Signature du chef d'établissement,
ment,

MINISTERE DE L'EDUCATION,
DE LA RECHERCHE ET DE LA
FORMATION.

Etablissement :

EMPLOIS VACANTS 1992-1993.

Enseignement secondaire (les 3 années supérieures).

Personnel directeur et enseignant.

Fonctions	Nombre d'emplois vacants	Nombre d'heures	Date de la vacance de l'emploi (au 1.1.1993 au plus tard). Motif du départ du titulaire
Professeur de morale			
Professeur de psychologie, de pédagogie et de méthodologie			
<u>Professeur de cours généraux :</u>			
1. première langue et autres langues romanes			
2. langues germaniques			
- néerlandais			
- anglais			
- allemand			
3. histoire			
4. géographie			
5. mathématique			
6. physique			
7. chimie, biologie			
8. sciences économiques			
9. sciences sociales			
<u>Professeur de cours spéciaux :</u>			
1. éducation physique (garçons)			
2. éducation physique (filles)			
3. éducation musicale			
4. éducation plastique			
5. sténo-dactylographie			
<u>Professeur de cours techniques et de pratique professionnelle :</u>			
1. économie domestique			
2. coupe-couture-habillement			

9. pharmacie	:	:	:
10. agronomie-agriculture	:	:	:
11. hôtellerie-cuisine-salle	:	:	:
12. nursing	:	:	:
13. <u>Autres spécialités</u>	:	:	:
.....	:	:	:
.....	:	:	:
.....	:	:	:
.....	:	:	:
.....	:	:	:
.....	:	:	:
.....	:	:	:
.....	:	:	:

Observations: Si vous estimez qu'un emploi vacant ne doit pas être retenu, veuillez en indiquer la raison ci-dessous.

Date:

Signature du
Chef d'établissement,

Ce document est à envoyer au Directeur général des Personnels, des Statuts, de l'Organisation administrative et de l'Enseignement spécial, 123, rue Royale, bureau 404 - 1000 Bruxelles;

Etablissement :

EMPLOIS VACANTS 1992-1993.
 Personnel auxiliaire d'éducation.

Fonctions	Nombre d'emplois vacants	Nombre d'heures	Date de la vacance de l'emploi (au 1.1.1993 au plus tard). Motif du départ du titulaire.
Surveillant-éducateur
Surveillant-éducateur d'internat (hommes)
Surveillant-éducateur d'internat (femmes)
Secrétaire-Bibliothécaire
Bibliothécaire

Observations : Si vous estimez qu'un emploi vacant ne doit pas être retenu, veuillez en indiquer la raison ci-dessous.

Date :

Signature du chef d'établissement,

Renseignements complémentaires.

1. Nombre d'élèves de l'établissement intervenant pour fixer le nombre de surveillants-éducateurs :

- Nombre de surveillants-éducateurs stagiaires et définitifs :
 - Y-a-il un secrétaire de direction définitif dans votre établissement : OUI/NON
 - Y-a-t-il un commis-dactylographe dans votre établissement : OUI/NON.
- Si oui : temporaire ou définitif.

2. Nombres d'élèves internes justifiant le nombre de surveillants éducateurs d'internat :

Ce document est à envoyer au Directeur général des Personnels, des Statuts, de l'Organisation administrative et de l'Enseignement spécial, 123, rue Royale - 1000 Bruxelles, Bureau 404.

Etablissement :

EMPLOIS VACANTS 1992-1993
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.
Professeur de langues anciennes.

Nombre d'heures vacantes dans l'enseignement secondaire inférieur	Nombre d'heures vacantes dans l'enseignement secondaire supérieur	Date de la vacance de l'emploi (au 1.1.1993 au plus tard). Motif du départ du titulaire.
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Observations : Si vous estimez qu'un emploi vacant ne doit pas être retenu, veuillez en indiquer la raison ci-dessous.

Date :

Signature du chef d'établissement,